

REQUÊTE EN DÉPOUILLEMENT PRÉSENTÉE PAR UN ÉLECTEUR À UN JUGE DE PAIX



Partie I Conformément à l'article 224.19 de la *Loi électorale du Nunavut*, tout électeur peut présenter une requête en dépouillement à un **juge de paix** au plus tard avant la fin du 4^e jour suivant la proclamation du résultat de l'élection municipale par le directeur du scrutin.

Partie II Je suis un électeur habile à voter, et je souhaite présenter une requête en dépouillement à un **juge de paix** concernant l'élection tenue le _____, 20__ dans la communauté de _____,

Pour : Maire **ou** Conseiller **ou** ASD / Commission scolaire

Car le directeur du scrutin ou le scrutateur : (cocher la ou les cases qui s'appliquent)

- a mal compté les bulletins de vote ou a rejeté à tort des bulletins de vote;
- a fait un relevé inexact du nombre de bulletins de vote en faveur d'un candidat;
- a mal additionné les votes.

Partie III Voici les faits sur lesquels ma requête est fondée :
(Indiquez également tous les documents supplémentaires joints à cette requête.)

Partie IV Je comprends que : - Je pourrais devoir fournir des renseignements supplémentaires;
- Je dois assister au dépouillement si le juge de paix décide d'en tenir un;
- Je dois être prêt(e) à expliquer pourquoi il est nécessaire de procéder à un nouveau dépouillement;
- Le juge de paix peut rejeter la requête.

Je déclare solennellement que les faits indiqués dans la présente requête, ainsi que dans tous les documents supplémentaires joints à cette requête, sont vrais.

J'attends la décision du juge de paix de procéder à un dépouillement et demande respectueusement au juge de paix de convoquer le directeur du scrutin avec le matériel électoral pertinent.

Signé dans la communauté de _____, Nunavut, ce ____ jour de _____, 20__

nom en lettres moulées

X _____
signature

Adresse : _____ Téléphone: (____) _____ Courriel : _____

Partie VII : Décision du juge de paix concernant la requête en dépouillement

Cette requête en dépouillement par un juge de paix a été reçue le _____, 20__.

- Un nouveau dépouillement des votes exprimés lors de l'élection sera effectué par un juge de paix.
- Cette requête est rejetée, car elle est frivole, vexatoire ou non fondée.

Juge de paix

X _____
Signature

Date